



Commission Infrastructure et Environnement





Protection des plateformes

Une lueur d'espoir !!!

Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010
modifie l'article 28 de la loi du 13 août 2004





Son article 74 précise

La collectivité ou le groupement bénéficiaire du transfert ne peut engager la procédure de fermeture de l'aérodrome transféré sans avoir recueilli préalablement l'avis des tiers détenteurs de droits et obligations se rapportant aux activités aéronautiques présentes sur les lieux et constitué un dossier proposant des solutions de relocalisation des activités aéronautiques sur un autre site agréé par l'Etat.





Problèmes actuels

Conformité des plateformes

Fiscalité





Statuts des aérodromes

- 78 % Ouverts à la CAP
- 21 % à Usage restreint
- 1 % Vélisurface





Propriétaires

- 85 % Collectivités territoriales:
 - * Communes: 36 %
 - * Communautés de Communes: 27 %
 - * Syndicats mixtes: 12 %
 - * C.C.I.: 10 %

- 5 % Associations et Privé.
- 7 % Etat, Conseil Régional.
- 3 % ne connaît pas son propriétaire.





Gestionnaires

- 42% Associations,
- 49 % Collectivités Territoriales,
Syndicats mixtes, C.C.I.
- 6 % Privés, Etat, Aéroports,
- 3 % ne connaît pas son gestionnaire.

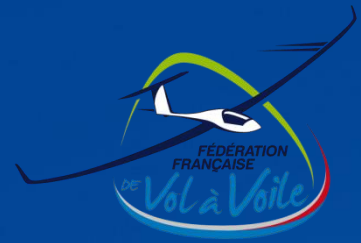




Autres renseignements

- Conventions avec propriétaire: 60 %
- Problèmes de conformité des plateformes: 59 %
- Problèmes de sûreté: 63 %
- Inquiétude sur la pérennité de la plateforme: 15 %





Nuisances sonores

13 % avec un P.E.B.

25 % sans P.E.B.

(Plan d'Exposition au Bruit)





Impôts et Taxes

39 % des Associations sont concernées. (25/64)

Pas de réponse: 13 %. (8/64)





Répartition des Impôts

- 230 à 2 000 €: 64 % (16/25)
- 3 000 à 5 000 €: 20 % (5/25)
- 5 000 à 10 000 €: 12 % (3/25)

Maxi: 18 000 €. (4 %) (1/25)





Charges diverses

-28 % des Associations sont concernées. (28/64)

(Avec une imprécisions des ventilations)

Pas de réponse: 19 %. (12/64)





Répartition des Charges

- 660 à 2 000 €:	43 %	(11/28)
- 2 000 à 5 000 €:	25 %	(7/28)
- 5 000 à 10 000 €:	18 %	(5/28)
- 10 000 à 15 000 €:	3 %	(1/28)
- 15 000 à 20 000 €:	7 %	(2/28)

Maxi: 25 000 €: 3 % (1/28)





- 18 % sont exonérées d'impôts et de charges diverses. (12/64)
 - 20 % sont concernées par l'impôt et charges. (13/64)
- Non renseigné sur ces deux points 14 %.
(9/64)





Pour les 13 Associations concernées par l'impôt et les charges

Répartition

- 1 500 à 5 000 €: 12 %
- 5 000 à 10 000 €: 3 %
- 10 000 à 30 000 €: 3 %

Maxi: 32 000 € (2%)

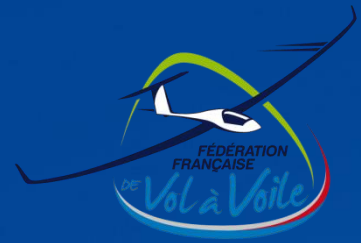




Droits de compensation

C'est quoi ???

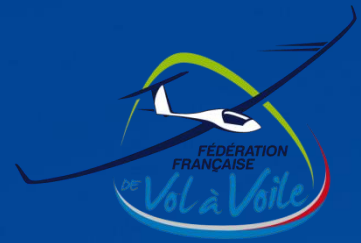




Référence: Arrêté du 2 mai 2007

Montant annuel du droit à compensation financière résultant, pour les collectivités territoriales ou leurs groupements, du transfert des aérodromes, en application des dispositions de l'article 28 de la loi du 13 août 2004.





En clair !!

Sommes versées annuellement aux propriétaires d'aérodromes, destinées à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aérodromes.

Montants calculées sur la moyenne des travaux réalisés dans les 5 années précédant la mutation domaniale.





Mais 45 % des plateformes ne figurent pas dans la liste de répartition des compensations financières.



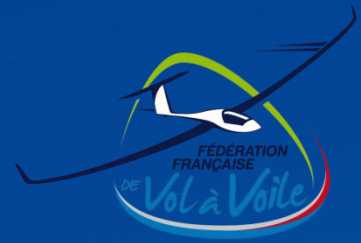


**Seulement 7 % des associations ont connaissance
du montant de ces droits de compensation versés
à leurs propriétaires. (5/64)**

**Fourchette de ces droits:
(2 000 à 46 000 €)**

Montant total: 70 068 €





25 % des associations ignorent les sommes affectées à leurs propriétaires. (16/64)

18 % de confusion entre droits de compensation et subventions.



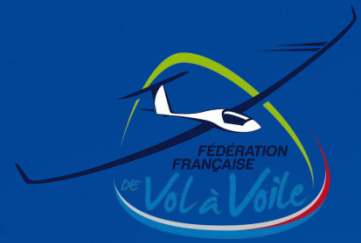


Fourchette des droits ignorés et nombre d'associations concernées

- 800 à 2 500 €: (7/16)
- 6 000 à 20 000 €: (4/16)
- 20 000 à 50 000 €: (4/16)

Maxi: 54 769 €: (1/16)

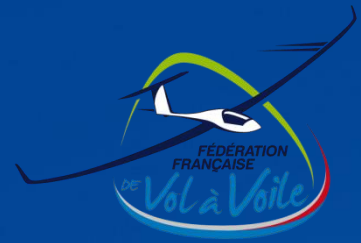




Montant total des droits ignorés:

251 490 €





Nécessité de revoir la répartition de ces droits

- Pour les 45 % des plateformes ignorées.
- Pour une meilleure répartition.





Dans les 5 années précédentes les mutations domaniales:

**Pas de travaux > Pas de droits de compensation.
Mais aujourd'hui, si besoins de travaux ???**

**Si travaux > Droits de compensation.
Mais aujourd'hui, des travaux sont-ils indispensables et urgents ???**





NATURA 2000

Voir décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à
l'évaluation des incidences
NATURA 2000

Liste des sites NATURA 2000 sur:
<http://natura2000.fr>





Prochain travail

Modification de la réglementation pour la création de bandes d'accélération pour le remorquage des planeurs.

Seules les pistes revêtues de 18 m de large sont prises en compte dans le CHEA.

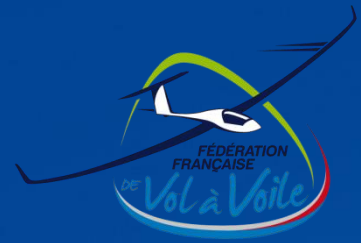




But:

- Augmenter la sécurité au décollage sur des pistes courtes.
- Faciliter le remorquage par ULM.





Je vous remercie de votre
attention.

